



PROGRAMME DE FORMATION



HARCÈLEMENT MORAL, SEXUEL ET
AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL:
identifier, alerter et prévenir

CONTEXTE ET ENJEU DE LA FORMATION

Le volet « Lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes » de la loi « Avenir Professionnel » du 5 Septembre 2018 s'inscrit dans la continuité de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes du 03 Août 2018.

Il contient de nouvelles obligations pour les entreprises en matière d'affichage, notamment, et crée l'obligation de désigner, pour certaines d'entre elles, des référents en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail sont un fléau de plus en plus médiatisé qui a un impact sur la santé des victimes mais également sur le collectif de travail. Cette formation permet de prévenir, détecter et alerter sur de tels agissements que l'on soit témoin ou victime, dirigeants, managers, collaborateurs, élus CSE et/ou référent harcèlement.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre et reconnaître ce qui relève du harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes
- Connaître et respecter la réglementation en vigueur
- Informer et sensibiliser pour accompagner
- Favoriser le dialogue autour de ce risque professionnel
- Identifier les signaux d'alerte et les acteurs à mobiliser
- Prévenir en agissant au niveau organisationnel, collectif et individuel

CONTENU

Séquence 1 (1/2 journée)

Caractériser et définir le harcèlement moral, le harcèlement sexuel
et les agissements sexistes

- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel
- Les agissements sexistes au travail
- Les victimes et les auteurs
- Les causes et le contexte favorable
- Les conséquences : sur les personnes exposées (psychologiques et physiques), sur le collectif de travail, sur l'entreprise

Séquence 2 (1/2 journée)
Alerter et prévenir le harcèlement moral, le harcèlement sexuel
et les agissements sexistes

- Les signaux d'alerte au travail
- Les acteurs à mobiliser
- La prévention et le rôle de référent
- Les 3 niveaux de prévention et les actions à mettre en œuvre
- La procédure de signalement et l'enquête

PUBLIC

Cette formation s'adresse à :

- Dirigeant.es
- Salarié.es
- Managers
- DRH/RRH
- Élu.e CSE /CSSCT et référent.es harcèlements

PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis est nécessaire

EFFECTIF

4 à 12 participants maximum

LIEU ET DÉLAI D'ACCÈS

Cette formation peut être dispensée en intra ou en inter-entreprises.

Dans ce dernier cas, la formation aura lieu au sein des locaux de SERENN CONSEIL – bâtiment B – Pôle médical - 30, avenue É. Et M.Pinault, 35740 à Pacé (si effectif<6).

Ou

Au sein de l'espace de Coworking Le SPOT, situé, 22 rue Jean-Marie David, 35740 à Pacé (si effectif > 6).

Suite à la demande d'informations sur cette formation, le délai d'accès moyen à la formation se situe entre 1 à 3 mois.

METHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques et méthodologiques : témoignages, animation et films (INRS) reflétant des situations de travail sources de RPS.
- Méthode participative : jeux de rôle, travaux de réflexion individuels ou en binôme permettant de s'approprier les notions évoquées.

SERENN CONSEIL – 30, avenue E.et M.Pinault – 35740 Pacé – 06.95.24.58.18

Mail : contact@serenn-conseil.fr– www.serenn-conseil.fr

Siret 889 014 767 00020 – Code APE 7022Z - N° ADELI – 35 93 0718 8

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53351081835 auprès du préfet de région Bretagne.

- Supports pédagogiques : vidéos, documents pédagogiques, ressources documentaires

Méthodes d'évaluation :

- Évaluation à chaud réalisée à l'issue de la formation
- Bilans ponctuels réalisés par la formatrice auprès des participants après chaque axe de travail via des exercices

Approche déontologique :

- Certification INRS
- Adhésion aux valeurs du réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS
- Rôle d'acteur des participants
- Code de déontologie des psychologues

Précautions sociales :

- Les participants sont volontaires
- La constitution des groupes est garante de la liberté et de la protection de la parole des participants
- La formatrice garantit un centrage exclusif sur le travail ainsi que le respect de la confidentialité des échanges

L'INTERVENANTE

Séverine ROBERT

Psychologue du travail et formatrice, experte en prévention, Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP référencée auprès de la DREETS Bretagne), et certifiée Formatrice « S'initier à la prévention des Risques psychosociaux » par le réseau Assurance Maladie-Risques professionnels -INRS.

VALIDATION

A l'issue de la formation, nous remettons **une attestation de formation**.